

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Du 02 août 2018

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Cédric ENJALBERT, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET, Hélène STEPHAN.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (pouvoir à Eric CARRARA), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Stéphanie CROZES, Patrick FRAYSSINHES, Eric LAGARDE.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Garderie de Magrin : mise en place d'une deuxième personne,**
- 2) **Préparation de la rentrée scolaire,**
- 3) **Gestion du gîte communal,**
- 4) **Contrat entretien système téléphonique mairie,**
- 5) **Débat sur la proposition de cession d'une maison à Magrin,**
- 6) **Convention d'établissement et d'entretien des ouvrages avec le Département pour les routes départementales 601 et 603 à Ceignac conformément à l'aménagement de village,**
- 7) **Aménagement de village de Ceignac : nouveau plan de financement pour la subvention Région,**
- 8) **Projet d'adhésion à la mission de « médiation préalable obligatoire » proposée par le Centre de Gestion de l' Aveyron,**
- 9) **Décisions modificatives,**
- 10) **Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il est allé le dimanche 29 juillet à Ste Geneviève où s'est déroulé le championnat de Frances de Quilles, récupérer le témoin (statue sur socle représentant une main tenant une quille) puisque le championnat 2019 aura lieu à Magrin le 11 août 2019.

1) Garderie de Magrin : mise en place d'une deuxième personne

Suite à une demande des parents d'élèves lors des derniers conseils d'école et aux effectifs constatés à la garderie de Magrin (maximum 33 le matin et jusqu'à 45 le soir sur des plages horaires assez courtes toutefois) et après avoir entendu la personne qui effectue la garderie, M. le Maire propose d'ajouter une deuxième personne à ce service afin d'apporter un confort aux enfants et une sécurité maximum et ce pendant les plages horaires les plus fréquentées soit ½ heure le matin de 8 h 20 mn à 8 h 50 mn et le soir de 16 h 55 mn à 17 h 10 mn.

Cette mission sera effectuée par Stéphanie PONS, qui l'a acceptée. Elle débutera le 03 septembre 2018 et un point sera effectué régulièrement afin de voir si ce temps supplémentaire doit être maintenu ou pas.

2) Préparation de la rentrée scolaire

- Navette entre les deux écoles : M. le Maire apporte une précision sur les modalités de prise en charge par la Commune de cette carte de transport scolaire : les parents concernés doivent acquitter cette carte à la Région en s'inscrivant sur le site de la Région ; la Commune les remboursera après fourniture du justificatif de paiement et d'un RIB.

- Suppression des cours le mercredi matin suite au retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 : impact sur les horaires du personnel.

	Temps de travail hebdo avant le 03.09.2018/temps annualisé	Temps de travail hebdo après le 03.09.2018/temps annualisé	observations
Brigitte ALBOUY	35.56 h/ 28 h	35 h/27.56 h	Différence de 22 h sur une année pleine : réserve d'heures à effectuer et ce afin de ne pas perdre le bénéfice de l'assujétissement à la CNRACL (28 h/hebdo)
Nathalie PEGORIER			Pas d'impact car ne travaille pas le mercredi
Béatrice DELAGNES	33.47 h/26.36 h	29.64 h/ 23.34 h	Différence de 3 h : lui proposer ménage en sus ou autre mission
Colette LOPES FARIA			Pas d'impact car les heures complémentaires du mercredi étaient payées en heures complémentaires
Stéphanie PONS	31.80 h/ 25 h	33.32 h/26.54 h	Nouveau temps de travail en incluant la garderie en sus : annualisation à modifier
Martine VALAT	23.82 h /17.18 h	22.32h/ 17.57 h	Nouveau temps de travail incluant la garderie en sus : annualisation à modifier.

Nicole SAVY	33 h / 28.50 h	32.25 h/28.50	Les 0.75 h en moins du mercredi sont compensées par les 0.75 en sus de ménage à la médiathèque.
-------------	----------------	---------------	---

Ces nouveaux aménagements vont être proposés au personnel.

3) Gestion du gîte communal

Suite à l'accueil de nombreuses entreprises, notamment en 2017, M. le Maire propose de porter le forfait ménage de 50.00 euros à 75.00 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette proposition est validée, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4) Maintenance du système téléphonique du secrétariat de mairie : choix du prestataire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du système téléphonique du secrétariat de mairie suite au changement des appareils téléphoniques et du central.

L'entreprise Téléphonie Aveyronnaise, ZA des Molinières, a proposé ses services contre le paiement d'une redevance annuelle de 180.00 euros HT (216 euros TTC) comprenant le déplacement, la main d'œuvre, l'échange de toutes pièces défectueuses ; la remise en fonctionnement normal de l'ensemble de l'installation, une visite minimum/an, intervention 5/7 jours avec un délai de quatre heures d'intervention pour une panne totale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le contrat de maintenance du système téléphonique du secrétariat de mairie avec l'entreprise Téléphonie Aveyronnaise, ZA des Molinières, 12450 CALMONT, pour un montant annuel de 180.00 euros HT (216 euros TTC) et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

5) Débat sur la proposition de cession d'une maison à Magrin.

Suite au décès de M. Roger MAVIEL, ses héritiers ont fait part à M. VERGNES de leur souhait de vendre sa maison d'habitation à Magrin.

Des photos sont projetées.

M. le Maire propose une visite de cette maison avec les héritiers et demande aux élus d'en parler à la population de Magrin pour recueillir leur sentiment.

6) Convention d'établissement et d'entretien des ouvrages avec le Département pour les routes départementales 601 et 603 à Ceignac

conformément à l'aménagement de village

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour la gestion et l'entretien de l'aménagement de mise en sécurité des routes départementales 601 et 603 dans la traverse de Ceignac. Elle définit les obligations respectives du Département et de la Commune (surveillance et entretien de l'aménagement, signalisation de chantier à mettre en place, maintien des écoulements des eaux pluviales, le tout pour dix ans, renouvelable par tacite reconduction et dénonçable avec un préavis de six mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et mandate M. le Maire pour qu'il la signe.

7) Aménagement de village de Ceignac : nouveau plan de financement pour la subvention Région

Un nouveau plan de financement doit être transmis à la Région en raison de la prise en compte par cette dernière de la plus-value pour les bordures en basaltine soit + 7 014.80 euros HT subventionnées à hauteur de 25 %.

Pour mémoire, à ce jour sont acquises les subventions du Département (25 000 [aménagement village] et 70 000 euros [aménagement RD 601 et 603]), de l'Etat (121 890.81 euros).

8) Projet d'adhésion à la mission de « médiation préalable obligatoire » proposée par le Centre de Gestion de l'Aveyron

Le Maire expose à l'assemblée,

Le Centre de Gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de

médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

9 Décisions modificatives

M. le Maire propose à l'assemblée :

- l'ouverture du programme « **Achat matériel service technique** » **opération 928, compte 21578 pour 875,76 €** et ce, afin de pouvoir régler la facture concernant l'achat de la débroussailleuse ECHO,

- la modification du tableau des subventions comme suit :

1°) ajout d'une ligne pour l'association « CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION MAISON DE CONVALESCENCE LES TILLEULS » pour y porter la somme de 200,00 Euros.

2°) augmentation ligne « ADIL de l'Aveyron » de 3,24 € pour la porter de 246 € à 249,24 €,

- Vote de crédits supplémentaires programme « médiathèque :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-933.36	
2184 - 701	Mobilier	933.36	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, entérine ces modifications budgétaires

10) Questions diverses

- La société SYSCOM a été mandatée par TDF pour équiper les grands axes routiers afin de recevoir l'ensemble des opérateurs sur un même pylône pour le projet de

véhicule sans chauffeur. Deux emplacements ont été appréhendés : zone de Montvert et à côté de l'aire de co-voiturage.

Un accord de principe est proposé à la Commune : il porte sur l'emplacement (à priori sur la parcelle (ZB 166) à côté de l'aire de co-voiturage, la superficie nécessaire : environ 160 m², la redevance annuelle à percevoir (M. le maire a demandé 5 000.00 euros identique à la redevance de FREE pour le pylône au dessous de la salle des fêtes de Magrin, l'accord de la Commune pour le lancement d'études de faisabilité.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

- Illuminations de Noël : le catalogue donné par la société « les Elfes » est donné à David MAZARS qui est chargé de réunir une commission afin de travailler sur ce dossier. Un catalogue virtuel est également disponible en mairie.

- Extension école de Ceignac : les plans du permis de construire sont projetés ; ce dernier sera déposé en septembre.

- L'enquête publique pour le déclassement de partie du domaine public rue des Hortes à Magrin est en cours jusqu'au 20 août.

- Pour information, ont été signés dernièrement les actes de vente de terrain au CSSR les Tilleurs pour la jardinière implantée en face du salon de coiffure à Ceignac, la régularisation d'un chemin vendu à la famille VIGOUROUX de Magrin. Le 23 août prochain sera signé l'acte d'achat de la parcelle G 1421 à Marie Immaculée.

- Aménagement de village de Calmont : l'esquisse de l'architecte est projetée en tenant compte de l'achat et démolition de la maison de Jean-Paul RIVIERE ; ce projet recueille l'avis favorable du Conseil Municipal.

- Fibre optique : SDEL a posé les armoires à Gardin et Magrin.

- Le centre aéré effectue une pause de 15 jours à partir du 03 août et rouvre ses portes le 20 août prochain, toujours à Ceignac au PPE et à l'école.

Concernant celui du mercredi, il fonctionnera à Ceignac à partir du mercredi 5 septembre et jusqu'aux vacances de Noël en expérimentation.

- Aménagement pôle jeunesse de Ceignac : les techniciens de la Communauté de Communes travaillent sur le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre ; Un appel à candidature sera lancé et 3 cabinets seront sélectionnés avec une indemnité de 3 000.00 euros pour les 2 perdants (le gagnant intégrera cette somme dans ces honoraires.

- Mrs FOURRES et PAILHAS de la Communauté de Communes sont venus visiter les installations susceptibles d'intéresser la jeunesse et vont effectuer un rapport sur l'éventuel transfert de la compétence jeunesse vers la Communauté de Communes.

- M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour en Mairie deux animatrices de l'ESAT qui ont un projet porté par les résidentes et quelques partenaires d'organiser le 7 octobre prochain à la salle des fêtes de Ceignac une journée « bien être ». la Commune est sollicitée pour une aide technique.

26 exposants sont attendus : voir la réglementation en la matière et la leur faire passer.

- M. le Maire fait part aux élus du programme du prochain Congrès des Maires, programme venant de l'ADM.

- Le département vient d'être classé (cet après-midi à 16 h 45) en vigilance canicule ; la liste des personnes seules est mise à jour et il est demandé aux élus de veiller en rendant visite aux personnes qui sont vraiment seules.

- Le prochain conseil municipal est programmé le 4 ou 6 septembre (voir Franck ANDRIEU et son emploi du temps).

Le 12 septembre aura lieu la réunion pour la préparation de la prochaine lettre municipale.

La randonnée du Conseil Municipal est programmée le dimanche 14 octobre prochain.

- David MAZARS a été sollicité par le Président du Syndicat Agricole afin que la Commune soit classée en catastrophe naturelle pour les épisodes climatiques des samedi 2 juin et mardi 5 juin derniers. Voir la DDT et le service adéquat.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 0 h.